

3

effets actifs desdits Bigot & Varin , & autres condamnés ; & que par-devant lesdits sieurs Commissaires il sera procédé à la vente & adjudication de leurs biens immeubles , sur trois publications , en la manière accoutumée , jusqu'à concurrence des restitutions auxquelles ils ont été condamnés , pour , les deniers provenant desdites ventes , ainsi que le recouvrement des effets actifs , être remis ès mains du sieur Périchon , Trésorier général des Colonies , que Sa Majesté a établi Séquestre : Ordonne en outre Sa Majesté que tous dépositaires des effets actifs & autres papiers relatifs au recouvrement ci-dessus ordonné , seront tenus de remettre au sieur Contrôleur des bons d'états , lesdits effets & papiers à sa première réquisition sur son récépissé ; quoi faisant ils en seront valablement déchargés : Et pour faciliter le recouvrement desdits effets , & aux fermiers & débiteurs le paiement de ce qu'ils peuvent devoir , nomme Sa Majesté le sieur Jean-Baptiste Blot , pour faire au nom du Séquestre la recette desdits fermages , loyers & autres objets , à la charge d'en compter audit Séquestre ; à l'effet de quoi tous les fermiers & débiteurs seront tenus de remettre lesdits fermages , loyers & arrérages de rentes entre les mains du sieur Blot & sur sa quittance ; quoi faisant ils en seront valablement déchargés : Ordonne Sa Majesté que le présent arrêt sera exécuté nonobstant oppositions ou empêchemens généralement quelconques , pour lesquels ne sera différé. FAIT au Conseil d'État du Roi , Sa Majesté y étant , tenu à Versailles le trente-un décembre mil sept cent soixante-trois.

*Signé* LE DUC DE CHOISEUL.